



Compte rendu séance 29 janvier 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11 Présents : 9 Votants : 11

L'an deux mille dix-neuf et le 29 janvier , à 19 heures , le Conseil Municipal de la Commune de Labatie d'Andaure dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Mr Christophe DELEVOYE, Maire

Date de convocation : 22 janvier 2019

Présents : Christophe DELEVOYE, Maire, Sylvain MONTALAND, Florent ROCHEDY, Robert ROCHEBLOINE Adjoint, Marc BOISSY, André SEIGNOBOS, Ginette SERPOLLET, Julie SAVARY, Christophe CHAREL, conseillers.

Absents : Christine CROS (pouvoir à Ginette SERPOLLET)- Patrice BOGY (pouvoir à Julie SAVARY)

Secrétaire de séance : Florent ROCHEDY

1- Compte-rendu du conseil municipal du 15 novembre 2018

Approuvé à l'unanimité

2- Protection sociale complémentaire : Mandat au Centre de Gestion pour la procédure de passation d'une convention de participation au titre du risque Prévoyance – Garantie maintien de salaire.

Le Maire informe les membres du conseil :

Le décret n°2011-1474, du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ainsi que les arrêtés qui y sont attachés, permettent aux employeurs publics territoriaux de participer à l'acquisition par les agents de garanties d'assurance complémentaire santé et/ou prévoyance.

Cette participation reste facultative pour les collectivités.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités.

L'article 25 de la loi du 26 Janvier 1984 prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort et qui le demandent, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents,

Le centre de gestion de l'Ardèche, depuis plusieurs années, s'est engagé aux côtés des collectivités en matière de Prévoyance permettant ainsi, grâce à la convention de participation conclue en 2013, à 194 collectivités et près de 2300 agents, de bénéficier d'une couverture complète et performante.

Conformément à l'article 19 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, la convention de participation en cours arrivera à son terme le 31 décembre 2019.

Le conseil d'administration du CDG 07 a décidé, par délibération en date du 24 octobre 2018, de lancer une nouvelle mise en concurrence **courant 2019 pour un effet au 1^{er} janvier 2020**, afin de sélectionner un nouvel opérateur.

Cette procédure a pour objectif de permettre :

- à tout employeur public territorial du département de l'Ardèche affilié au CDG07 d'adhérer à une convention de participation en prévoyance – garantie maintien de salaire,
- à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à ce service d'accéder à une offre potentiellement attractive du fait de la mutualisation des risques, en garantie prévoyance, et ce pour une couverture à effet du 1^{er} janvier 2019.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir envisager de recourir au service dans un objectif de meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat préalable au CDG07 pour mener à bien la mise en concurrence pour le risque prévoyance, étant entendu que l'adhésion au service reste libre à l'issue de la consultation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n. 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 25 prévoyant que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort et qui le demandent, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG07 en date du 24 octobre 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance;

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de participer à la protection sociale complémentaire « prévoyance » des agents de la collectivité et de s'associer à la démarche de mutualisation proposée par le Centre de gestion,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1^{ER} :

- donne mandat au CDG07 pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la conclusion d'une convention de participation en assurance complémentaire prévoyance, étant entendu que l'adhésion de l'employeur reste libre à l'issue de la consultation menée par le CDG07,

Article 2: La Commune prend acte que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le CDG07 pour lui permettre de décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

Durée du contrat : 6 ans, à effet au 1er janvier 2020, renouvelable un an.

Vote : Pour à l'unanimité

3- Indemnité de conseil 2018 du Comptable Public

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Monsieur le Maire informe que Mr Christian GERMONT , receveur municipal a sollicité l'attribution de l'indemnité de conseil au titre de l'année 2018 (Gestion de 80 jours) pour un montant brut de 65.20 € et demande de se prononcer pour ou contre cette indemnité.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Refuse de verser l'indemnité de conseil à Mr Christian GERMONT

VOTE : A l'unanimité

4-Indemnités de fonction Maire et Adjoint

Mr Le Maire informe que les délibérations indemnitaires des élus faisant référence à l'ancien indice brut terminal 1015 ou à des montants en euros, nécessitent l'adoption d'une nouvelle délibération.

Afin de se mettre en conformité avec la loi, Mr le Maire propose de modifier les indemnités du maire et des adjoints comme suit :

Maire :	taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique : 17 %
1 ^{er} Adjoint :	taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique : 4,818 %
2 ^{ème} Adjoint :	taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique : 2,409 %
3 ^{ème} Adjoint :	taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique : 2,409 %

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Approuve la proposition du Maire

VOTE : A l'unanimité

5-Subvention exceptionnelle à l'APE de l'école publique

Mr le Maire expose au conseil municipal que l'Association de parents d'élèves (APE) de Labatie d'Andaure a fait l'avance de frais pour un projet école sensible au cours de l'année scolaire 2017/2018 et propose de verser une subvention exceptionnelle de 1760 € pour soutenir ce projet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 1760 € à l'Association de Parents d'Elèves (APE) de l'école publique de Labatie d'Andaure.

VOTE : A l'unanimité